

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 09 janvier 2025

**Le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres se réunira
en session ordinaire le :**

**Jeudi 09 janvier 2025
à 18 h 30
en Mairie d'ONDRES**

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 05 décembre 2024.

Lecture des décisions prises par Madame le Maire.

2025-01-01 - Modification des commissions de travail

2025-01-02 - Modification des statuts du Syndicat Mixte des Mobilités Pays Basque-Adour
(S.M.P.B.A)

2025-01-03 - Mise en place règlement de fonctionnement de la restauration scolaire

2025-01-04 - Adhésion de la commune au groupement de commandes piloté par la Communauté
de Communes du Seignanx pour la construction d'équipements photovoltaïques en
autoconsommation individuelle raccordée au réseau.

2025-01-05 - Compte Épargne Temps

2025-01-06 - Mise à jour du tableau fixant les indemnités de fonction des élus.

2025-01-07 - Création d'emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents
indisponibles - (article L.332-13 du code général de la fonction publique)

2025-01-08 - Modification du tableau des emplois : création d'un poste sur le cadre d'emploi des
adjoints administratifs territoriaux ou sur le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux

2025-01-09 - Modification du tableau des emplois : création d'un poste sur les missions de gestionnaire
de marchés publics et affaires juridiques

2025-01-10 - Création de trois emplois permanents d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à
temps complet emplois de catégorie hiérarchique C, Emplois justifiés par les besoins des
services, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions
prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

2025-01-11 - Modification de la délibération 2024-12-09 sur la création, d'un (1) emploi d'adjoint
administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24h00 au lieu de 22h00 ;
emplois de catégorie hiérarchique C. Emploi justifié par les besoins des services,
sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions
prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

2025-01-12 - Solidarité avec la population de MAYOTTE

Questions diverses.

Fait à Ondres, le 03 janvier 2025

**Éva BELIN,
Maire d'ONDRES**

